



CHAMBRE DE COMMERCE  
DU QUÉBEC

500, place d'Armes, bureau 3030  
Montréal (Québec) H2Y 2W2  
Tél.: (514) 844-9571  
1 800 361-5019  
Télec.: (514) 844-0226  
Internet: <http://www.ccq.ca/combec>

Montréal, le 6 février 1997

Monsieur Jacques Mathieu  
Directeur général  
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond  
C.P. 188  
405, rue St-Jean  
Drummond (Québec)  
J2B 6V7

Monsieur,

Vous trouverez sous pli le décret C.P. 1996-48 concernant le changement de nom de la Chambre de commerce de Drummond.

L'enregistrement du décret a été effectué le 13 janvier 1997.

Nous vous conseillons de garder ce document en lieu sûr et vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marguerite Saubat  
Adjointe administrative  
Service des membres affiliés

/ms

p.j.



LE SCEAU  
DU SUCCÈS  
EN AFFAIRES



Industry Canada    Industrie Canada

Corporations Directorate    Direction générale des Corporations  
9<sup>th</sup> floor, Journal Tower S.    9<sup>e</sup> étage, Édifice Journal, Tour sud  
365 Laurier Avenue West    365, avenue Laurier ouest  
Ottawa, Ontario K1A 0C8    Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Your file    Votre référence

le 30 janvier 1997

Our file    Notre référence

00327-1

Mme Marguerite Saubat  
Chambre de commerce du Québec  
500 Place d'Armes, bureau 3030  
Montréal (Québec)  
H2Y 2W2

OBJET:    Chambre de commerce de Drummond

Madame Saubat,

Nous accusons réception des documents afin de changer le nom de la  
Chambre de Commerce précitée. Un décret C.P. 1997-48 émis le 7 janvier  
1997 est inclus pour votre gouverne.

L'enregistrement du décret a été effectué le 13 janvier 1997.

Veillez agréer, Madame Saubat, l'expression de nos salutations  
distinguées.

Marie-Marthe S.-Roussel  
Analyste  
Tél: (613) 941-5752  
Fax: (613) 941-5781

p.j.



CANADA

C.P. 1997-48  
7 janvier 1997

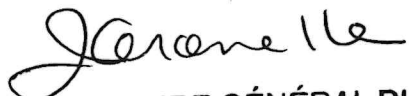
PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

Attendu que la Chambre de commerce de Drummond, située dans la province de Québec, dont le certificat de constitution a été enregistré le 9 janvier 1902, en vertu de la *Loi sur les chambres de commerce*, a présenté une demande, en vertu de l'article 39 de cette Loi, pour que sa dénomination soit changée en celle de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond;

Attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que le changement de dénomination n'est pas recherché dans un but irrégulier et n'est pas autrement susceptible d'objection,

À ces causes, sur recommandation du ministre de l'Industrie et en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les chambres de commerce*, Son Excellence le Gouverneur général en conseil change la dénomination de la Chambre de commerce de Drummond en celle de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond.

ENREGISTRÉ le 13 JAN. 1997

  
SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL DU CANADA

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME



CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ